Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260605-CM260604-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 19**

Voté à 15 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : BERNARD Philippe (pouvoir HAMONIC Anne-Gaëlle à partir de 20h20), LE LABOURIER Yolande (pouvoir LUCAS Eliane), ROUILLÉ Joëlle (pouvoir JAN Alain), GUGUEN Jacques (pouvoir PORCHER Emeric),

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0604
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SPL (Société Publique Locale) DINAN-CAP FREHEL TOURISME.

Le maire expose à l'assemblée qu'en 2024 les 65 communes de Dinan Agglomération avaient été consultées et que par délibération du 27 novembre 2024, le conseil municipal avait approuvé la souscription de la commune au capital de la SPL à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 € ayant été versés à la souscription de la société sur un compte séquestre ouvert à cet effet.

Il convient de désigner un représentant dans les instances de la société (assemblées spéciales et générales). Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Se portent candidats :
- JAN Alain
- MIUS François

Le conseil municipal procède aux votes à main levée et désigne représentant :
- JAN Alain

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

Alain JAN,
Maire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.